

Délai d'opposition : 26 septembre 1951

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la création de légations en Indonésie, en Islande et en Ethiopie

(Du 15 juin 1951)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 20 avril 1951 (*),

arrête :

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à créer une légation en Indonésie, en Islande et en Ethiopie.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 15 juin 1951.

Le président, Aleardo PINI

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 15 juin 1951.

Le vice-président, B. BOSSI

Le secrétaire, Ch. OSER

(*) FF 1951, I, 944.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 15 juin 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

8685

Date de la publication: 28 juin 1951

Délai d'opposition: 26 septembre 1951

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant la création de légations en Indonésie, en Islande et en Ethiopie (Du 15 juin 1951)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1951
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1951
Date	
Data	
Seite	409-410
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 368

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.